

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2007
Publication : 28/12/2007



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 5^e/101-07
Séance du 2^e DEC. 2007

CENTRE ROUTIER DE VOLGELSHEIM PROGRAMME D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/VI-3è/33 du 19 octobre 2007,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

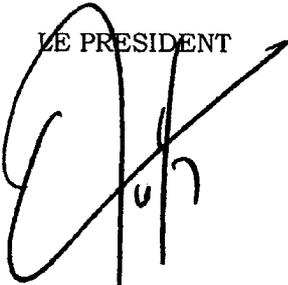
APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le document programme de l'opération établi par la Direction de l'Architecture en concertation avec les services de la Direction des Routes et des Transports ;
- décide de la faisabilité technique et financière de cette opération ;
- détermine l'estimation globale prévisionnelle de l'opération à environ 1 078 792 €/TTC (902 000 €/HT), répartie comme suit : travaux : 710 000 €/HT ; prestations intellectuelles : 142 000 €/HT, fournitures : 50 000 €/HT, en sachant que l'Autorisation de Programme inscrite au sein du programme B022/2007 (autres bâtiments – restructurations, réhabilitations) sera abondée de 230 000 € en DM1 2008 ;

- autorise le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent.

- autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2007
Publication : 28/12/2007



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 5^e/102-07
Séance du 20 DEC. 2007

**TRANSFERT DE BATIMENTS ET SERVICES
DU LYCEE CAMILLE CLAUDEL DE MULHOUSE
VERS LE COLLEGE FRANÇOIS VILLON :**
**Convention entre la Région Alsace et le Conseil Général du Haut-Rhin
actant la mise à disposition transitoire par la Région Alsace
de trois adjoints techniques des établissements d'enseignement ainsi que la
contribution financière de la Région pour un demi-poste.**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5é/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention jointe au rapport ;
- Autorise le Président à signer cette convention et à encaisser la recette correspondante sur l'imputation suivante :

Nature : 7472 - Fonction : 0201

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions